

DÉPARTEMENT DE L'AIN

**MAIRIE DE  
01300 PEYRIEU**

☎ 04.79.42.00.14

Fax 04.79.42.00.90

**Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 08 octobre 2015**

Le 08 octobre deux mil quinze, le conseil municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de Jean GIREL, Maire.

**Présents** : Mmes Clapot Yolande, Gerbier Stéphanie, Gruselin Nathalie, Lemerre Chantal, Reveillard Suzanne, Mrs Bettant Maurice, Capitan Jacky, Clerc Yvon, Damers Philippe, Fournier J-M, Girel Jean, Ravier Stéphane, Roche Laurent.

**Absents excusés** : Fournier Carla, Grostabussiat Lionel

**SUBVENTION POUR LA TRAVERSEE DU VILLAGE RD992 ET CREATION  
D'UN TROTTOIR**

Suite au dossier de demande de subvention, et au complément de dossier adressé en juin 2015 au conseil départemental de l'Ain, une réponse favorable a été émise par la direction des routes, sous réserve de signature d'une convention et des observations qu'elle contient notamment de la prise en compte de l'annexe 2.

En effet, s'agissant de travaux situés dans l'emprise du domaine public routier départemental, il convient d'établir une convention précisant les engagements respectifs des deux collectivités vis-à-vis de ce projet d'aménagement. Le Conseil départemental propose donc un modèle de convention. Cette convention, une fois signée sera soumise à examen lors d'une prochaine réunion de la commission permanente du conseil départemental, pour approbation.

Le maire demande au conseil de se prononcer :

*Le Conseil municipal, après délibération,*

- décide de voter en faveur de la convention,
- d'autoriser le maire à signer ladite convention et tout document permettant la bonne exécution de ce projet

**TAXE AMENAGEMENT et APPLICATION à partir du 1<sup>er</sup> JANVIER 2016**

Suite aux différents courriers échangés avec la sous-préfecture, le maire explique au conseil municipal que la taxe d'aménagement est devenue caduque au 1<sup>er</sup> mars 2015, faute de délibération prise dans les temps.

Afin de ne pas perdre le bénéfice de celle-ci pour 2016 et d'en demander le rétablissement, le conseil a obligation de délibérer avant le 30 novembre de l'année en cours, et se doit de retirer sa délibération du 24 avril 2015 demandant la mise en application de la taxe et éventuellement sa rétroactivité.

Le maire demande alors au Conseil de se prononcer, et de demander le rétablissement de la taxe d'aménagement à un taux de 3% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

*Le conseil municipal, après délibération, décide :*

- de voter en faveur du rétablissement de la taxe d'aménagement à un taux de 3% et que **celle-ci soit renouvelée par tacite reconduction chaque année** au même taux, sauf délibération contraire.
- d'autoriser le maire à signer tout document relatif à la mise en place de cette taxe.

**CONVENTION DE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR  
LE SUIVI DE L'EXECUTION DU PROJET DE PLU**

L'agence de l'Ingénierie de l'Ain, qui avait assisté la commune dans la 1ere phase pour la mise en place du PLU, propose une assistance à exécution pour le suivi des démarches nécessaires et les conseils techniques que réclame le projet de Plan Local d'Urbanisme.

La commune prévoit de signer avec l'agence une telle convention qui lui permettra de ne pas commettre d'erreurs tant sur le plan technique, que juridique et financier.

Le maire lit au conseil municipal la convention qui énonce le contenu de la prestation, l'engagement des parties, les conditions financières, les modifications possibles, etc...

Le coût de la prestation représente un montant global de 3825€

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer :

*Après délibération, le conseil municipal*

- Décide de voter en faveur de la convention entre la commune et l'agence d'ingénierie de l'Ain,
- autorise le maire à signer cette convention et tout document s'y référant,

**CHOIX DU CABINET D'URBANISME pour le PLU**

**Monsieur le Maire rappelle qu'un marché en procédure adaptée a été lancé pour la mise en place d'un PLU sur la commune de Peyrieu.**

Après ouverture des plis et analyse des offres, Monsieur le Maire, propose d'attribuer le marché à l'entreprise 2 BR qui a présentée l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 29 000 € HT.

Le conseil municipal,

Sur la base de ces éléments,

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu le rapport d'analyse des offres,

**DELIBERE**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché et tous les actes contractuels y afférents, avec l'Entreprise 2BR pour un montant de 29 000€ HT
- **Les dépenses** seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget- exercices 2015 et suivants- comptes 2031.

## **RENOVATION APPARTEMENT COMMUNAL loué à Mme Angelier**

Suite à la demande de la commune, en juin dernier, six entreprises ont pu venir voir l'appartement communal occupé par Mme Angelier et faire des devis estimatifs en vue d'une rénovation.

Sur les six entreprises concertées, trois ont été retenues pour faire les travaux, leurs devis étant les mieux placés financièrement :

- M. PUGET Yannick pour les travaux d'électricité et un montant de 1903, 00€
- L'entreprise Alain BARBIER pour la plomberie avec un montant de 2392, 50€
- AZ Rénovation pour la réfection des sols et un montant de 7031,06

Le Maire demande au conseil de se prononcer ;

*Après délibération, le Conseil Municipal décide*

- De voter en faveur des estimations précitées
- D'autoriser le Maire à signer ces devis et tout document s'y afférant

## **EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE**

Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail de Mme Lanthelme

Le maire rappelle que Mme Lanthelme, adjoint administratif, ayant pour fonction secrétaire de mairie, tout comme Mme Rey, a une durée de travail hebdomadaire de 20 heures actuellement. La mise en place du PLU, le recensement, les TAP, l'accessibilité et tous les dossiers administratifs qui se rajoutent régulièrement provoquent un accroissement de la quantité de travail, en plus des permanences ouvertes au public.

Le maire propose de fixer une durée hebdomadaire de 28 heures afin de pouvoir travailler dans de bonnes conditions à partir de janvier 2016, et après validation de la commission administrative paritaire. Il demande au conseil de se prononcer ;

*Le conseil après délibération,*

- accepte de modifier le temps de travail de Mme Lanthelme et de lui accorder 8 heures de plus

## **AVANCEMENT DES TRAVAUX**

Les travaux de toiture sur le lavoir et le four de Chantemerle sont achevés, en ce qui concerne le lavoir de Fay les travaux débuteront fin octobre.

Le carrelage de la salle du patronage est terminé, ils ont été attribués à l'entreprise Pozzobon.

L'interphone de l'école et de la mairie devrait être posé la dernière semaine d'octobre.

Les travaux de renforcement des eaux potables et usées ont été retenus pour l'obtention d'une subvention par la commission permanente du Conseil départemental.

## **VOIRIE**

Afin de sécuriser la commune, plusieurs mesures ont été votées :

La présence d'enfants sera signalée sur la rue de Bovinel (VC 44 U) à partir du carrefour de l'impasse de Bovinel (VC 49 U) jusqu'au carrefour du Chemin du Grand Pré (VC 46 U), en incluant la rue du Grand Chantemerle (VC 47), le conseil municipal espère ainsi provoquer un ralentissement des véhicules à la vue des panneaux de signalisation.

Le même dispositif sera appliqué rue du Frêne (VC37 U), rue du petit Chantemerle (VC 37) et rue des écoles (VC34 U).

Une limitation de tonnage (19 tonnes) est également prévue sur le pont des Isles, également sur la rue de Surjoux, sauf cars scolaires et attelages agricoles et enfin sur la rue des écoles.

## **QUESTIONS DIVERSES**

La commune a reçu le 5 ème prix de fleurissement départemental, la remise des prix aura lieu en avril 2016 à Divonne les Bains.

Le conseil décide de classer le chemin rural des Frêne, une demande sera faite à la communauté de communes.

Le site internet de la commune se met en place et devrait être accessible début novembre 2015. Une réunion d'échanges et d'informations aura lieu avec le SIEA et ERDF pour l'étude de l'éclairage public et sa mise en conformité, et également connaître les mesures pour faire baisser la consommation sur le domaine public.

L'emplacement des poubelles sur le hameau de Fay a été modifié, il a été éloigné du gîte.